

REGLEMENT INTERIEUR

HYGIENE ET SECURITE

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur le lieu de la formation, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

DISCIPLINE GENERALE

Il est formellement interdit aux apprenants :

- De fumer ou de vapoter sur le site de la formation (article L3511-1 et suivants du code de santé public)
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux
- De se présenter aux formations en état d'ébriété
- D'introduire dans les locaux des objets ou produits dangereux
- De manger dans les salles de formation
- D'utiliser les téléphones portables

ACCES A INTERNET

Toute utilisation abusive de l'outil informatique et de l'accès à Internet est strictement interdite : intervention sur les matériels, jeux, forums de discussion à caractère non professionnel, connexion à des sites pornographiques, pédophiles, racistes, négationnistes, de propagande religieuse et à caractère discriminatoire en général.

L'organisme de formation se réserve le droit de suspendre immédiatement l'utilisation de l'outil informatique si des abus étaient constatés. Les sanctions disciplinaires indiquées au présent règlement sont applicables.

SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif par l'intervenant.e de la formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-après :

- Avertissement écrit par le responsable de l'organisme de formation et remis en mains propres,
- Exclusion définitive de la formation
- Signalement aux autorités compétentes

ABSENCES ET RETARDS

En cas d'absence, il vous est demandé de prévenir systématiquement l'organisme au 06.14.17.87.81. Tout retard non justifié et répété sera considéré comme une absence : l'intervenant-e peut refuser l'entrée en formation.

Toute sortie en cours de séance de formation doit être soumise à l'autorisation préalable de l'intervenant-e. Tout départ anticipé impose une signature de fiche de prise de responsabilité et départ anticipé et sera transmis au commanditaire de la formation.

DROIT DE RECLAMATION

Toute réclamation pourra être formulée par écrit à contact@lasolutionformation.fr . et fera l'objet d'un traitement avec une réponse sous huit jours.